

## **Match U16 Boys Nat. 3 AALST – LA RASANTE du 4 avril 2025**

*Séance du 26 mai 2025*

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. P. C., Mlle F. D. H., Mr. J-C B.

Sont également présents :

Mme S. D. H., Procureur

Mme M. P., Procureur

### **AALST**

- Mr . B. V. D. S. (Président)

- Mr. L. P. (joueur)

- Mr. S. P. (père de Louis)

### **RASANTE**

- Mr. R. D. (Secrétaire)

- Mr. X. C. (arbitre)

- Mr. B. V. B. (coach)

### **LES FAITS**

A quelques secondes de la fin du match l'arbitre, l'arbitre C. se retourne vers le joueur L. P. pour le réprimander, et suite à la réaction de ce dernier, le touche à l'épaule.

### **LA PROCEDURE**

Le père du joueur, S. P., a déposé plainte contre l'arbitre C. pour l'attitude intimidante de ce dernier, et le fait qu'il ait poussé son fils à l'épaule.

### **LE JUGEMENT**

Mr. C. reconnaît avoir touché le joueur en question à l'épaule, et qu'il n'avait pas à le faire. Il fait par contre valoir que son geste faisait suite au ton agressif et aux insultes du joueur, et qu'il ne s'agissait pas d'une poussée franche comme le prétend le plaignant, juste un contact pour éloigner le joueur de son espace.

Faute de témoignages neutres ou d'autres preuves, il est difficile pour le CC de déterminer ce qui s'est exactement passé. Vu le témoignage de Mr. C. lui-même, il est par contre établi qu'il a touché L. P. d'une façon qu'il n'aurait pas dû.

Le CC retient son honnêteté et les circonstances de l'incident comme circonstances atténuantes pour lui infliger la peine minimum prévue à l'article 53 ROI.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- de sanctionner Mr. X. C. d'un blâme

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club de LA RASANTE

*Date : 22 juin 2025*